



Photo originale
collée
(non agrafée)

CONTRAT DE FORMATION

Veillez joindre à ce formulaire, une lettre de motivation, un CV et les copies des diplômes obtenus

Données personnelles

Nom : Prénom :
Date de naissance : AVS No. :
Nationalité : E-Mail :
Adresse : CP / Lieu :
Téléphone privé : Mobile :
Résident en Suisse depuis plus de 2 ans ? oui non
Avez-vous assisté à une soirée d'information de l'IST ? oui, le non

Comment avez-vous eu connaissance de notre école ?

Recommandation personnelle Orientation professionnelle Internet Foire Annonce
par : Autre :

Formation

«Gestionnaire en Tourisme ES»

Type de formation à plein temps (6 semestres) en emploi (4 semestres)
Début de la formation août 20..... février 20.....

Pour suivre la formation en emploi, le participant doit apporter la preuve d'une activité de 50% à 80 % dans une entreprise apparentée au tourisme au cours de la formation. (Laisser vacant si pas d'employeur au moment de l'inscription)

Informations cursus formation

Certifications : CFC Maturité Diplôme de culture générale
 Diplôme ES HES Université Autre

Si « CFC » et « Autre » :

Dénomination complète du titre obtenu :

Institut de formation : Lieu :

Année d'obtention du dernier titre obtenu :

Pour les candidats à la formation en emploi / Coordonnées professionnelles (si déjà connues)

Employeur actuel :
Adresse : CP / Ville :
Tél. professionnel : Facturation : privé employeur

Par ma signature, je confirme que j'ai lu et compris les conditions générales d'IST SA au verso

Lieu, date : Signature :

Lieu, date : Signature direction :

Conditions générales, site de Lausanne

Conditions d'admission et règlement des frais de scolarité

1. L'inscription est juridiquement valable dès le moment où la direction a confirmé l'admission par écrit.
2. Le montant des frais d'inscription s'élève à CHF 500.-. Si la formation n'est pas entamée, les frais d'inscription restent dus.
3. A réception du contrat de formation, les candidats sont conviés à une journée de sélection et un entretien d'admission. Après ce dernier, ils recevront une confirmation d'admission par écrit. La période d'essai est d'un semestre.

Ecolage

4. Les prix sont valables pour les étudiants résidant depuis au moins 2 ans dans un canton suisse ou admissibles à des bourses d'études. Autres prix sur demande.

Formation à plein temps: Le montant de l'écolage est de CHF 17'800.- et sera perçu par prélèvements semestriels (CHF 5'650.- au 1^{er} semestre et CHF 4'050.- aux trois autres semestres).

Formation en emploi: Le montant de l'écolage est de CHF 16'200.- et sera perçu par prélèvements semestriel (CHF 5'700.- au 1^{er} semestre et CHF 3'500.- aux 3 autres semestres).

Les montants indiqués sont sous réserve de modifications de l'accord et des décisions des cantons (voir point 6).

Le règlement doit être effectué au plus tard 30 jours avant le début des cours, c'est à dire avant le début de chaque semestre. En cas de manquement au règlement, la direction se voit le droit de suspendre la fréquentation des cours.

5. Les frais de scolarité comprennent : l'ensemble des cours obligatoires, l'utilisation du réseau sans fil, les frais d'excursions obligatoires en Suisse, l'émission du diplôme ES, les tests de placement, l'hébergement et la demi-pension de la semaine de projet ainsi que tous les frais d'examen internes et la supervision du travail de diplôme.

Les frais pour les livres et supports de cours, les certifications externes, les cours facultatifs et les frais de voyage pour la semaine de projet, les repas des excursions et les frais spécifiques éventuels pour les matières, de même qu'un ordinateur portable sont à la charge de l'étudiant.

6. Si le coût des études venait à subir une augmentation pendant le cursus, celle-ci serait annoncée assez tôt pour permettre à l'étudiant de résilier son contrat en respectant le délai officiel des 3 mois avant la fin du semestre.
7. L'admission définitive contraint à la participation régulière aux cours (80%) et au respect du règlement et directives émanant de la direction de l'école. En s'inscrivant, l'étudiant accepte les procédures relatives à l'admission et la promotion et renonce expressément au droit d'intenter toute autre action en justice dans les cas pour lesquels les règlements prévoient des procédures d'appel. L'école informe et met à disposition les règlements et directives aux étudiants.

8. Toute modification ou addition au présent contrat entraîne l'exigence d'un écrit.

Nombre de participants

9. Le nombre de participants est limité. Les demandes d'inscription seront prises en compte chronologiquement, d'après le cachet de la poste. Date limite d'inscription : 31 mai.
10. Le nombre de participants est déterminé par la direction. Si le minimum requis n'est pas atteint, la formation ne peut être assurée. Dans ce cas, les frais d'études, ainsi que les frais d'inscription déjà payés, seront entièrement remboursés.

11. Les cours facultatifs ne peuvent être assurés qu'avec un nombre minimum de participants requis.
12. Le programme du cursus et les dates des vacances sont communiquées via un planning détaillé en début de chaque semestre. Le planning reste en tout temps sous réserve de modification.

Formation à plein temps : La formation se déroule du lundi au vendredi en respectant l'emploi du temps et le calendrier des jours fériés. Certains cours peuvent exceptionnellement avoir lieu les samedis.

Formation en emploi : Les cours ont lieu deux jours par semaine. Une à deux sessions d'une semaine intensive par semestre complètent la formation.

Retrait du contrat et résiliation avant ou pendant le cursus

13. Après l'admission définitive par la direction de l'école, le contrat peut être résilié par écrit par l'étudiant moyennant un préavis de trois mois avant le début du semestre. Les frais d'inscription restent cependant dus. Lors d'une résiliation de contrat par la direction de l'école dans les trois mois précédant le début du premier semestre, les frais d'inscription sont remboursés.
14. Si l'étudiant résilie son contrat dans les 90 jours précédant le début de la formation, les frais de scolarité du 1^{er} semestre devront être entièrement acquittés. Cette règle s'applique également lorsque l'inscription s'effectue dans les 90 jours précédant le début du 1^{er} semestre (début de formation).
15. Le contrat d'études peut être résilié par écrit en tout temps pour la fin d'un semestre avec un préavis de trois mois. Si l'étudiant résilie son contrat dans les 90 jours précédant le début du semestre suivant, l'entier de l'écolage et les frais du semestre suivant sont dus.
16. Si l'étudiant interrompt ses études et résilie son contrat en cours de semestre, le semestre entamé est dû. Aucune revendication de remboursement ne sera prise en compte.
17. Pour toute raison grave et justifiée, telle que des infractions au règlement de l'école, agitation politique, fraude, plagiat, cas de force majeure, l'IST se réserve le droit de résilier en tout temps le contrat de formation. En cas de résiliation pour tout motif de cet ordre, l'écolage du semestre en cours est dû.
18. Le formulaire d'inscription au verso ainsi que l'admission officielle de l'étudiant par la direction de l'école (paragraphe 1), complété des directives et du règlement de l'école (paragraphe 7) constituent le contrat de formation.

Ce contrat d'études est régi par le droit suisse.
Le tribunal compétent est celui de la ville de Zurich.

Lausanne / Zürich, janvier 2020

IST S.A.
Ecole supérieure de tourisme
Av. B. Constant 1, CH - 1003 Lausanne
Tel +41 (0)21 331 26 10 Fax +41(0)21 331 26 11
lausanne@ist-edu.ch www.ist-edu.ch

IST AG
Höhere Fachschule für Tourismus
Josefstrasse 59, CH-8005 Zürich
Tel +41 (0)44 440 30 90 Fax +41 (0)44 271 71 17
zurich@ist-edu.ch www.ist-edu.ch

Lieu, date :

Signature :

Lieu, date :

Signature direction :